

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2015/1965 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 27 octobre 2015

relative à l'acceptation d'une contribution de la Suisse à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/4/2015)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 3, de la décision 2014/486/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions pertinentes relatives à l'acceptation des contributions proposées par des États tiers à l'EUAM Ukraine.
- (2) Le commandant des opérations civiles a recommandé que le COPS accepte la contribution à l'EUAM Ukraine proposée par la Suisse et considère cette contribution comme importante.
- (3) La Suisse devrait être exonérée de contributions financières au budget opérationnel de l'EUAM Ukraine,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Contributions des États tiers

1. La contribution de la Suisse à l'EUAM Ukraine est acceptée et est considérée comme étant importante.
2. La Suisse est exonérée de contributions financières au budget opérationnel de l'EUAM Ukraine.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2015.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.